



PREFET DE L'HERAULT

## Installations classées pour la protection de l'environnement

<p style="text-align: center;"><b>AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC</b> <b>LA BERGERIE LANGUEDOCIENNE</b> <b>DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'EXPLOITER UN</b> <b>ABATTOIR D'OVINS SUR LA COMMUNE DE MONTPELLIER</b></p>
---

En application des dispositions de l'article L123-19 du code de l'environnement, la demande présentée par l'association La Bergerie Languedocienne, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, à titre temporaire, un abattoir d'ovins situé Espace Rock - domaine de Grammont à Montpellier, pendant les fêtes de l'Aïd Al Adha 2018, relevant de la rubrique 2210.1 pour un volume de 10 tonnes de carcasses par jour, sera mise à la disposition du public :

**du lundi 18 juin 2018, 9 heures au lundi 2 juillet 2018, 16 heures.**

Cette demande sera soumise à participation du public par voie électronique.

Le public pourra consulter le dossier :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault à l'adresse suivante : [www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE](http://www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE).
- à la préfecture de l'Hérault, bureau de l'environnement sur rendez-vous au 04 67 61 61 39, de 9 heures à 16 heures, du lundi au vendredi.

Le public pourra transmettre ses observations du lundi 18 juin 2018, 9 heures au lundi 2 juillet 2018, 16 heures, exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante :

[pref-icpe@herault.gouv.fr](mailto:pref-icpe@herault.gouv.fr)

Ne seront prises en considération que les observations ayant été adressées avant la fin de la mise à disposition, l'horodatage de la messagerie faisant foi.

La personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus est M. Mohammed SEDDIKI, Tel : 06 45 78 79 33.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site des services de l'État dans l'Hérault et affiché dans les mairies de Montpellier, Castelnau-le-Lez, Le Crès, Mauguio, Saint-Aunès, 15 jours avant le début la participation du public et pendant toute sa durée.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.